

INJONCTION N° 18COS017-INJ

**portant prorogation partielle de l'injonction N°17COS027-INJ
sur l'établissement de la société Laboratoire CENTIFLOR situé à Entrechaux (Vaucluse)**

Prise en application des articles L.5311-1, L.5312-4-3, L.5313-1 du Code de la Santé Publique

L'inspection de l'établissement, situé à Entrechaux, de la société Laboratoire CENTIFLOR, réalisée les 16 et 17 mai 2017 par des inspecteurs de l'ANSM a mis en évidence des non-conformités et manquements importants aux référentiels en vigueur, lesquels ont donné lieu à l'injonction N°17COS027-INJ en date du 16 février 2018.

Suite à l'inspection de la société Laboratoire CENTIFLOR, réalisée les 18 et 19 septembre 2018, par l'ANSM ayant pour objectif le suivi des actions mises en place pour répondre à l'injonction N°17COS027-INJ, il apparaît que les points 1, 2, 3 et 5 de cette injonction sont régularisés.

Un délai de traitement supplémentaire est nécessaire pour la mise en conformité des points 4 et 6 regroupés en un point :

- disposer des rapports sur la sécurité en tenant compte de l'ensemble des exigences du règlement (CE) n°1223/2009 pour l'ensemble des produits concernés.

Le délai pour finaliser la mise en œuvre des actions correctives relatives au manquement précité et persistant de l'injonction N°17COS027-INJ portant sur l'établissement de la société Laboratoire CENTIFLOR est prorogé jusqu'au 15 novembre 2019.

Fait à Saint-Denis le, **14 FEV. 2019**

La Directrice adjointe de la
Direction de l'Inspection


Dominique LABBE